

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE**  
**SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020**

Nombre en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 37

Convocation : 04/06/2020  
Affichage : 18/06/2020

Le Jeudi 11 juin deux mille vingt à dix-huit heures les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Zunino sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 04/06/2020.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, Mme BEAUDOIRE Céline, M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CLAVEAU Sandra, M. DESMONTS Noël, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme ENGRAND Corinne, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme GOSNET Cindy, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, M. HERAULT Christophe, Mme LAMARRE Nicole, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. LEYZOUR Michel, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme MARTIN Valérie, Mme MASSE Maryse, M. MASSON Didier, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme RICHARD Céline, Mme SAUVANEIX Alexandra, M. SIMONNET Marc.

Absents, Excusés : M. BLANCHARD Cyril (donne pouvoir à Mme MARTIN Valérie), M. DUGUET Christian, (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), Mme FONTAINE Estelle (donne pouvoir à M. LEYZOUR Michel), Mme WINCZURA Karine (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie).  
M. LARIVIERRE Jean (ne prend pas part au vote).

Assistai(ent) également : Mme VALERY Nelly - Responsable des services

Madame MARTIN Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- 1° Désignation d'un secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2020,
- 3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal,
- 4° Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des Maires délégués, des conseillers titulaires d'une délégation,
- 5° Désignation et installation des commissions communales,
- 6° Désignation des représentants au Territoire d'Energie Orne, Parc Naturel Régional du Perche, au syndicat d'Assainissement des terres du Pays d'Ouche, du Comité National d'Aide Sociale, de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,
- 7° Vote des taux des taxes directes locales 2020,
- 8° Aménagement des anciennes salles paroissiales Quartier du Québec Tourouvre Lot 2 VRD Gros oeuvre : avenant n°2,
- 9° Fonds de concours communal auprès de la Communauté de communes des Hauts du Perche :
  - Etude de stratégie marketing au service du développement touristique
  - Travaux sur la commune déléguée de Tourouvre :
    - a) rue Bernard Pommier – Eclairage Public
    - b) rue Jacqueline Maillan (étang des fontaines) – Eclairage Public – Avenant n°1 à la convention de financement de 2019
- 10° Budget principal : décision modificative n°2
- 11° Droit de préemption urbain pour un fonds de commerce
- 12° Régie de recettes pour l'aire de camping-car : remboursement d'un ticket d'entrée

### **Conseillers municipaux**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des démissions de conseillers municipaux et rappelle que chaque démission est définitive dès sa réception par le Maire ; Monsieur le Sous-Préfet en a été informé. (art. L 2121-4 du CGCT).

Aussi Monsieur le Maire rappelle l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le Maire, l'annulation définitive de l'élection ou le décès ont pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation.

Monsieur le Maire énumère les membres du conseil municipal démissionnaires : M. COLIN Bernard, M. BACALA Gilles, Mme BANCELIN Geneviève, Mme DEVEDJIAN MEUNIER-COLIN Béatrice, Mme BOIS Céline.

*Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme DEVEDJIAN MEUNIER-COLIN Béatrice, à sa demande : « Bien qu'élue le 15 mars dernier, je suis contrainte et je le déplore, de présenter ma démission du conseil municipal de TOUROUVRE AU PERCHE, pour les raisons suivantes :*

- Aucune concertation préalable ou même courtoise, depuis votre élection le 15 mars dernier, avec certains élus minoritaires dont je suis. Votre profession de foi, invitait pourtant, à vous rejoindre en affirmant avec justesse, « qu'il fallait additionner plutôt que soustraire, multiplier plutôt que diviser, sous le signe de la bienveillance et de la solidarité »...*
- De même, vous proposiez une gouvernance partagée avec les maires délégués issus des dix communes historiques, alors que désormais TOUROUVRE en est l'unique l'exception !*

*Mon expérience d'élue en tant que maire d'AUTHEUIL durant dix-neuf ans et de vice-présidente à la communauté de communes pendant six ans, m'aurait pourtant permis d'apporter une pierre à l'édifice. Malheureusement, malgré l'amitié qui nous lie depuis de nombreuses années, vu l'absence de considération et de concertation, je crains, de ne pas pouvoir poursuivre ce mandat sereinement.*

*Je demande donc, que ce courrier soit lu, lors du Conseil municipal prévu le 11 juin à 18 H, puisque les démissions déjà actées, ne figurent pas à l'ordre du jour. Je vous souhaite à tous bon courage pour les six ans à venir, qui s'inscrivent dans un contexte difficile. Cordialement, Béatrice DEVEDJIAN MEUNIER-COLIN »*

Monsieur le Maire fait part des nouveaux élus dans l'ordre du tableau : M. DEVERSE Gérard, Mme SAUVANEIX Alexandra, M. HAGHEBAERT Frédéric, M LARRIVIERE Jean. Monsieur le Maire remercie la présence de Monsieur LARRIVIERE Jean et précise qu'il ne pourra pas prendre part au vote pour les différents points à l'ordre du jour, celui-ci n'ayant pu être convoqué dans les délais légaux du fait de la réception de la dernière lettre de démission au 9 juin 2020.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame MARTIN Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2020**

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2020.

### **Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de décision de prise dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire.

### **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des Maires délégués, des conseillers titulaires d'une délégation**

Le calcul des indemnités de fonction des élus se fait sur la base de 2 enveloppes distinctes :

- 1) Enveloppe : Maire, adjoints, conseillers avec délégation

L'article L. 2113-8 alinéa 3 du CGCT dispose que "le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités

maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique". Le nombre de membres du conseil municipal pour une commune appartenant à la même strate démographique que Tourouvre-au-Perche est de 23.

Pour les conseillers avec délégation, l'octroi des indemnités cumulées ne doit pas dépasser l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux Maire et adjoints.

L'enveloppe indemnitaire globale s'élève à un maximum de 6 627. 53€.

2) Enveloppe : adjoints, Maires délégués

L'article L2113-19 du CGCT dispose le calcul du plafond à respecter dans la détermination de l'enveloppe des adjoints au Maire de la commune nouvelle et des Maires délégués.

Le plafond est égal à l'addition suivante :

- indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle :

Total 1 :  $6 \times 770. 10 = 4 620. 60\text{€}$

- indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées :

Autheuil (135 hab) = 991 ,80€

Bivilliers (64 hab) =991,80€

Bresolettes (25 hab) = 991,80€

Bubertré (143 hab) = 991,80€

Champs (83 hab) = 991,80€

Lignerolles (170 hab) = 991,80€

La Poterie-au-Perche (139 hab) = 991,80€

Prépotin (124 hab) = 991, 80€

Randonnai (745 hab) = 1 567,43€

Tourouvre (1 554 hab)= 2 006,93€

Total 2 : 11 508,76€

Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut donc excéder le plafond suivant : Total 1 + Total 2, soit  $4 620,60\text{€} + 11 508,76\text{€} = 16 129.36\text{€}$

#### **DELIBERATION n°2020-06-007**

##### **Indemnités de fonction du Maire**

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle le calcul de l'indemnité maximale :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 soit 3 889.40€, à ce jour) :

51.60% pour les communes dont la population se situe dans la tranche de 1000 à 3 499 habitants ;

représentant à titre indicatif 2 006.93€/mois.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif de fonction de Maire comme suit : un taux de 47% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

## **DELIBERATION n°2020-06-008**

### **Indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire rappelle le calcul de l'indemnité maximale :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 soit 3889.40€, à ce jour) : 19.80% pour les communes dont la population se situe dans la tranche de 1000 à 3 499 habitants ; représentant à titre indicatif 770.10€/mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :**

- **2<sup>ème</sup> Adjoint, au taux de 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **3<sup>ème</sup> Adjoint, au taux de 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **4<sup>ème</sup> Adjoint, au taux de 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **5<sup>ème</sup> Adjoint, au taux de 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

## **DELIBERATION n°2020-06-009**

### **Indemnités de fonction des Maires délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits votés au budget principal 2020,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de calcul pour une commune nouvelle composée de communes déléguées (article L. 2113-19 du CGCT) :

a) Le régime indemnitaire des élus représentant une commune déléguée constitue une enveloppe différente de celle permettant d'indemniser l'exécutif de la commune nouvelle.

b) Le calcul de l'enveloppe de la commune déléguée pour les Maires délégués se fait en fonction du seuil de population de sa commune déléguée et du tableau des indemnités de fonctions brutes prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

c) des spécificités existent néanmoins :

- l'indemnité de Maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au Maire de la commune nouvelle (L. 2113-19 du CGCT). En raison de cette règle de non cumul des indemnités, l'élu concerné devra choisir l'indemnité qu'il souhaite.

- l'article L. 2113-19 ajoute que : le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle (6x770.10€ soit 4 620.60€, pour Tourouvre au Perche) et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées (11 508.76€ pour Tourouvre au Perche).

Monsieur le Maire propose, pour l'attribution des indemnités de fonction des Maires délégués, d'appliquer les taux suivants :

Communes déléguées	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brute maximale	Taux proposé (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire délégué de : Autheuil	25.50%	991.80€	16%
Maire délégué de : Bivilliers	25.50%	991.80€	16%
Maire délégué de : Bresolettes	25.50%	991.80€	16%
Maire délégué de : Bubertré	25.50%	991.80€	18%
Maire délégué de : Champs	25.50%	991.80€	16%
Maire délégué de : Lignerolles	25.50%	991.80€	16%
Maire délégué de : La Poterie au Perche	25.50%	991.80€	16%
Maire délégué de : Prépotin	25.50%	991.80€	16%
Maire délégué de : Randonnai	40.30%	1567.43€	32%
Maire délégué de : Tourouvre	51.60%	2006.93€	0%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonctions pour l'exercice effectif des Maires délégués comme exposé au tableau ci-dessus.

#### **DELIBERATION n°2020-06-010**

##### **Indemnités de fonctions des conseillers titulaires d'une délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits votés au budget principal 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire respectivement n°2020-06-007 et n° n°2020-06-008,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers suivants :  
Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme GOSNET Cindy, M. MANNOURY Christophe, Mme RADIGUET Angéline

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints au Maire ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le calcul de l'indemnité maximale :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 soit 3 889.40€, à ce jour) : 6.00% (commune de moins de 100 000 habitants); représentant à titre indicatif : 233.36€/mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**d'allouer, avec effet au 27 mai 2020 une indemnité mensuelle de fonction aux conseillers municipaux suivants :**

- Mme FEUGUEUR Stéphanie, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Mme GOSNET Cindy, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- M. MANNOURY Christophe, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Mme RADIGUET Angéline, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **DELIBERATION n°2020-06-011**

##### **Désignation et installation des commissions communales**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, article L 2121-22 du CGCT. Ces commissions émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition doit respecter le principe de représentativité proportionnelle. Le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par bulletin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire propose la création de huit commissions avec un nombre de membres variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques : Finances et fiscalité / Communication interne et externe / Ressources humaines / Développement économique, développement numérique, développement durable et urbanisme / Tourisme, culture et patrimoine / Affaires sociales, fêtes et cérémonies, évènementiel / Associations, sports, jeunesse / Voirie, espaces verts, travaux, bâtiments.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : l'adoption des commissions municipales suivantes :**

- 1 - Finances et fiscalité
- 2 - Communication interne et externe
- 3 - Ressources humaines
- 4 - Développement économique, développement numérique, développement durable et urbanisme
- 5- Tourisme, culture et patrimoine
- 6 - Affaires sociales, fêtes et cérémonies, évènementiel
- 7 - Associations, sports, jeunesse
- 8 - Voirie, espaces verts, travaux, bâtiments

**Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :**

1 - Finances et fiscalité :

LEYZOUR Michel	LAMARRE Nicole	SIMONNET Marc	BOUTTIER Jean- Jacques	MARTIN Jocelyne	HAGHEBERT Frédéric
-------------------	-------------------	------------------	------------------------------	--------------------	-----------------------

2 - Communication interne et externe

BOUTTIER Jean-Jacques	MASSE Maryse	GOSNET Cindy	MARTIN Valérie	BEAUDOIRE Céline	CLAVEAU Sandra	DEVISE Gérard
--------------------------	-----------------	-----------------	-------------------	---------------------	-------------------	------------------

3 - Ressources humaines

ENGRAND Corinne	BEAUDOIRE Céline	MANNOURY Christophe	PARENT Marie	RICHARD Céline	BOUTTIER Jean-Jacques	MARTIN Jocelyne	HAGHEBERT Frédéric
--------------------	---------------------	------------------------	-----------------	-------------------	--------------------------	--------------------	-----------------------

4- Développement économique, développement numérique, développement durable et urbanisme

DUGUET Christian	PARENT Marie	WINCZURA Karine	DJENNADI- MENEHINI Virginie	BILLON Arnaud	RADIGUET Angéline	LESSIRARD Emmanuelle	BEAUDOIRE Julien
BEAUDOIRE Céline	GUEUGNON Jean- Edouard	LARRIVIERE Jean					

5- Tourisme, culture et patrimoine

DJENNADI- MENEHINI Virginie	MASSE Maryse	WINCZURA Karine	CLAVEAU Sandra	DUGUET Christian	LESSIRARD Emmanuelle	MARTIN Valérie	BEAUDOIRE Céline
FONTAINE Estelle	GUEUGNON Jean- Edouard						

6 - Affaires sociales, fêtes et cérémonies, évènementiel

POULLAIN Francine	GOSNET Cindy	FEUGUEUR Stéphanie	BEAUDOIRE Céline	SIMONNET Marc	BLANCHARD Cyril	MARTIN Valérie	MARTIN Jocelyne	SAUVANEIX Alexandra
----------------------	-----------------	-----------------------	---------------------	------------------	--------------------	-------------------	--------------------	------------------------

7 - Associations, sports, jeunesse

ANQUETIL Dominique	RICHARD Céline	BEAUDOIRE Céline	POULLAIN Francine	FEUGUEUR Stéphanie	MARTIN Valérie	FONTAINE Estelle	DEVISE Gérard
-----------------------	-------------------	---------------------	----------------------	-----------------------	-------------------	---------------------	------------------

8 - Voirie, espaces verts, travaux, bâtiments.

GUYOT Philippe	MANNOURY Christophe	BOUTTIER Jean- Jacques	HERAULT Christophe	DESMONT Noël	ANQUETIL Dominique	POULLAIN Francine	MANNOURY César
AGIN Didier	PETIT Bruno	LAMARRE Nicole	MARTIN Valérie	CLAVEAU Sandra	LESSIRARD Emmanuelle	MASSON Didier	LEYZOUR Michel
MARTIN Jocelyne	SAUVANEIX Alexandra						

Monsieur le Maire interrompt la séance et invite les membres de chaque commission à élire un(e) Vice-Président(e). Les commissions s'étant réunies, et l'élection de chaque Vice-Président(e) étant effectuée (membre en tête de chaque commission exposé supra), la séance peut reprendre.

Monsieur HERAULT quitte la salle de réunion du conseil municipal.

#### **DELIBERATION n°2020-06-012**

##### **Désignation des délégués au Territoire d'Energie Orne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-8, Monsieur le Maire expose que suite à l'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale du TE61 à laquelle appartient la commune. L'élection des délégués de la commune se déroule à bulletin secret et conformément à l'article L5211-7 du CGCT,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :**

SYNDICAT	TITULAIRE	NOM DU TITULAIRE	SUPPLEANT	NOM DU SUPPLEANT
TE61	1	BOUTTIER Jean-Jacques	1	GUYOT Philippe

#### **DELIBERATION n°2020-06-013**

##### **Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Perche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-8, Monsieur le Maire expose que suite à l'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la collectivité au Parc Naturel Régional du Perche. L'élection des délégués de la commune se déroule à bulletin secret et conformément à l'article L5211-7 du CGCT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :**

SYNDICAT	TITULAIRES	NOM DES TITULAIRES	SUPPLEANTS	NOM DES SUPPLEANTS
PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE	2	GUYOT Philippe DJENNADI-MENEGHINI Virginie	2	BILLON Arnaud GUEUGNON Jean-Edouard

#### **DELIBERATION n°2020-06-014**

##### **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Ouche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-8, Monsieur le Maire expose que suite à l'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la collectivité au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Ouche. L'élection des délégués de la commune se déroule à bulletin secret et conformément à l'article L5211-7 du CGCT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :**

SYNDICAT	TITULAIRES	NOM DES TITULAIRES	SUPPLEANTS	NOM DES SUPPLEANTS
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS D'OUCHÉ	2	GUEUGNON Jean-Edouard RADIGUET Angéline	2	MARTIN Valérie MANNOURY Christophe



**DELIBERATION n°2020-06-015****Désignation des délégués au Comité National d'Aide Sociale**

Monsieur le Maire expose que conformément aux statuts du Comité National d'Aide Sociale, dans la prolongation des élections municipales, il convient de désigner pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :**

DESIGNATION	DELEGUE ELU	NOM	DELEGUE AGENT	NOM
CNAS	1	MARTIN Jocelyne	1	LEGENTIL Magali

**DELIBERATION n°2020-06-016****Désignation d'un référent au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie**

Monsieur le Maire expose que la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne le délégué suivant :**

DESIGNATION	ELU REFERENT	NOM
UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIAIRE DE NORMANDIE	1	BEAUDOIRE Julien

**DELIBERATION n°2020-06-017****Vote des taux des taxes directes locales 2020**

Vu les délibérations 2017, 2018, 2019 portant sur un lissage des taux de la fiscalité locale des 3 taxes (lissage se terminant en 2029) ET portant sur le principe d'un taux cible pour chacune des taxes.

Monsieur le Maire expose que du fait de la réforme de la fiscalité locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Pour 2020 le produit prévisionnel de la taxe d'habitation est un produit calculé en retenant le taux global.

Considérant qu'il convient de poursuivre le lissage de la fiscalité exposé ci-dessus,

Monsieur le Maire propose le vote des taux cibles comme suit :

Taxe du foncier bâti : 9.53%

Taxe du foncier non bâti : 12.00%

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE les taux cibles qui concernent les taxes directes locales de l'année 2020 comme suit :**

- Taxe foncier bâti : 9.53%
- Taxe foncier non bâti : 12.00%

**DELIBERATION n°2020-06-018****Aménagement des anciennes salles paroissiales Quartier du Québec Tourouvre Lot 2 VRD Gros oeuvre : avenant n°2**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2018-11-103 du 15 novembre 2018 portant « Commune déléguée de Tourouvre : Aménagement des anciennes salles paroissiales en salles associatives – attributions des lots de travaux »,

Vu les travaux supplémentaires pour le lot « menuiserie intérieure bois » estimés à 369.30€HT,  
Considérant qu'il convient de finaliser les travaux pour ce lot (pose d'une trappe verticale coupe-feu)  
en vue d'une réception de travaux,  
Monsieur le Maire propose l'avenant n°1 au lot 5 d'un montant de 369.30€HT,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'avenant n°1 exposé comme suit :**

**Montant du marché initial : 25 805.05€HT**

**Avenant n°1 : 369.30€HT (+1.43%)**

**Total cumulé : 26 174.35€HT**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

#### **DELIBERATION n°2020-06-019**

##### **Fonds de concours communal auprès de la Communauté de communes des Hauts du Perche :**

##### **Etude de stratégie marketing au service du développement touristique**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie qui expose qu'un groupe de travail d'élus et de bénévoles a été créé en 2016 pour réaliser un état des lieux et apprécier le potentiel de développement touristique du territoire. Début 2017, la Communauté de Communes des Hauts du Perche s'est vue confier la compétence tourisme et a conforté le groupe de travail dans la conduite de cette mission et l'approfondissement de ses conditions de faisabilité. Fort des travaux réalisés pendant ces trois dernières années et afin de procéder à une étude globale portant sur les opportunités d'actions, de développement et de financement, en matière de Tourisme, il convient à présent de missionner un bureau d'études. La Communauté de communes des Hauts du Perche porterait le projet sur le territoire.

Monsieur le Maire expose le plan de financement proposé par la Communauté de communes des Hauts du Perche :

Estimation de la mission (ATEMIA) :	8250€HT / 9900€TTC
Fonds de concours de la commune de Tourouvre au Perche :	2475€HT
Fonds de concours de la commune de Longny Les Villages :	2475€HT
Autofinancement de la CDC des Hauts du Perche :	4950€HT

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus portant le fonds de concours de la commune à hauteur de 2475€, ces fonds feront l'objet d'une immobilisation amortissable sur 5 ans,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier notamment la convention de financement avec la Communauté de communes des Hauts du Perche pour ladite opération.**

#### **DELIBERATION n°2020-06-020**

##### **Fonds de concours communal auprès de la Communauté de communes des Hauts du Perche :**

##### **Travaux sur la commune déléguée de Tourouvre : rue Bernard Pommier – Eclairage Public**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche,

Vu la délibération n°2018-11-108 du conseil municipal de Tourouvre au Perche réuni le 15 novembre 2018 portant « Communauté de communes des hauts du Perche - fonds de concours communal : éclairage public rue Bernard Pommier sur la commune déléguée de Tourouvre »,

Vu la délibération n°2020-01-001 du conseil municipal réuni le 29 janvier 2020 portant « Convention de fonds de concours avec la Communauté de communes des hauts du Perche - éclairage public rue Bernard Pommier – Tourouvre : avenant n°1 »,

Vu la réception des travaux exposés ci-dessus,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°2 à la convention de fonds de concours,

Monsieur le Maire, expose la finalité du financement :

Coût de l'opération : 40 219.10TTC

Travaux : 38 610.34€TTC	
Maîtrise d'œuvre : 1 608.76€	
FCTVA (16.404%) :	6 333.64€
CDC des hauts du Perche (14 candélabres x 1250€) :	17 500.00€
TE 61 :	7 722.07€
Commune de Tourouvre au Perche :	8 663.39€ (-1002.83€)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus portant le fonds de concours de la commune à hauteur de 8 663.39€, ces fonds feront l'objet d'une immobilisation amortissable sur 5 ans, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier notamment l'avenant n°2 à ladite convention de financement avec la Communauté de communes des Hauts du Perche pour l'opération exposée supra.**

#### **DELIBERATION n°2020-06-021**

##### **Fonds de concours communal auprès de la Communauté de communes des Hauts du Perche**

##### **Travaux sur la commune déléguée de Tourouvre : rue Jacqueline Maillan (étang des fontaines) – Eclairage Public – Avenant n°1 à la convention de financement de 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche,

Vu la délibération n°2019-09-231 du conseil municipal de Tourouvre au Perche réuni le 12 septembre 2019 portant « Commune déléguée de Tourouvre : éclairage public à l'étang des fontaines »,

Vu la dévolution des travaux exposés ci-dessus,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de fonds de concours,

Monsieur le Maire, expose la finalité du financement :

Coût de l'opération : 8270.08€TTC

Travaux : 7939.28€TTC

Maîtrise d'œuvre : 330.08€

FCTVA (16.404%) :

1 302.36€

CDC des hauts du Perche (3 candélabres x 1250€) :

3 750.00€

TE 61 :

1 587.86€

Commune de Tourouvre au Perche :

1 629.86€ (-435.31€)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus portant le fonds de concours de la commune à hauteur de 1 629.86€, ces fonds feront l'objet d'une immobilisation amortissable sur 5 ans, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier notamment l'avenant n°1 à ladite convention de financement avec la Communauté de communes des Hauts du Perche pour l'opération exposée supra.**

#### **DELIBERATION n°2020-06-022**

##### **Budget principal : décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif principal 2020 et de la décision modificative n°1-2020,

Monsieur le Maire expose les régularisations des Restes à réaliser (changement de comptes), les amortissements (augmentations de crédits), la notification des dotations de l'Etat, le prévisionnel des contributions directes, l'inscription d'un fonds de concours,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 afférente au budget principal, ci-annexée.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2/2020 telle que ci-annexée.**

### **DELIBERATION n°2020-06-023**

#### **Droit de préemption urbain pour un fonds de commerce**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Tourouvre du 7 juillet 2011 portant « instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur une partie du territoire de la commune de Tourouvre »,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant « création d'une commune nouvelle, Tourouvre au Perche »,

Vu la demande de Maître DECAEN Catherine, notaire mandataire, domicilié 25, rue du 13 août 1944 - Tourouvre 61190 Tourouvre au Perche, en date du 3 mars 2020, exposant une cession de fonds de commerce soumis au droit de préemption situé au n°22, rue du 13 août 1944 - Tourouvre 61190 Tourouvre au Perche.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le fonds de commerce situé au n°22 rue du 13 août 1944 – Tourouvre 61190 Tourouvre-au-Perche.**

### **DELIBERATION n°2020-06-024**

#### **Régie de recettes pour l'aire de camping-car : remboursement d'un ticket d'entrée**

En raison d'un dysfonctionnement de la borne de paiement pour l'accès individuel au réseau électrique à l'aire de camping-car ce 21 mai, Monsieur le Maire expose la demande de remboursement de la somme de 6€ (ticket d'alimentation au réseau) au profit d'un utilisateur.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, au vu de l'exposé indiqué ci-dessus, le remboursement de la somme de 6€ au profit d'un camping cariste.**

-----  
Madame GOSNET Cindy souhaite connaître l' élu en charge des écoles. Monsieur le Maire indique que la compétence scolaire est du ressort de la Communauté de communes des Hauts du Perche et qu'il convient de se rapprocher du Vice-Président Pascal Coudray, en charge du Scolaire et Cantines, Enfance-Jeunesse.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques demande si les salles peuvent être ouvertes à la population. Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, dans le contexte des mesures gouvernementales liées au COVID-19, celles-ci sont maintenues fermées ; un arrêté est en cours d'établissement pour réviser cette disposition dans le cadre des conditions édictées par les directives préfectorales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la prochaine réunion de conseil : le 7 juillet 2020 à 18H30

La séance est levée à 20h45.

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**ARRONDISSEMENT : Mortagne-au-Perche**

**CANTON : Tourouvre**

**COMMUNE de Tourouvre au Perche**

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 3127 habitants**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

1° indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation + conseillers ayant délégation = 6 627.53€/mois

2° Indemnités (maximales) des adjoints de la commune nouvelle + indemnités (maximales) des maires délégués : 4 620.60 + 11 508.76€ = 16 129.36€

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 27/05/2020	Total brut mensuel
POIRIER Franck Maire	47%	1 828.02€

**B - Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom Du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 27/05/2020	Total brut mensuel
DJENNADI-MENEGHINI Virginie 2 <sup>ème</sup> Adjoint	18%	700.09€
DUGUET Christian 3 <sup>ème</sup> Adjoint	18%	700.09€
POULLAIN Francine 4 <sup>ème</sup> Adjoint	18%	700.09€
ANQUETIL Dominique 5 <sup>ème</sup> Adjoint	18%	700.09€

**C - CONSEILLERS MUNICIPAUX** (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Nom Du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 27/05/2020	Total brut mensuel
FEUGUEUR Stéphanie	6%	233.36€
GOSNET Cindy	6%	233.36€
MANNOURY Christophe	6%	233.36€
RADIGUET Angéline	6%	233.36€

**D- MAIRES DELEGUES** (article L. 2113-19 du CGCT)

Nom Du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 27/05/2020	Total brut mensuel
Maire délégué de : Autheuil CLAVEAU Sandra	16%	622.30€
Maire délégué de : Bivilliers MANNOURY César	16%	622.30€
Maire délégué de : Bresolles LESSIRARD Emmanuelle	16%	622.30€
Maire délégué de : Bubertré GUYOT Philippe	18%	700.09€
Maire délégué de : Champs LAMARRE Nicole	16%	622.30€
Maire délégué de : Lignerolles PETIT Bruno	16%	622.30€
Maire délégué de : La Poterie au Perche MARTIN Valerie	16%	622.30€
Maire délégué de : Prépotin AGIN Didier	16%	622.30€
Maire délégué de : Randonnai BOUTTIER Jean-Jacques	32%	1 244.61€

**E- TOTAL GENERAL DES INDEMNITES ALLOUEES :**

A + B + C + D = 1 828.02€ + 2 800.36€ + 933.44€ + 6 300.80€

Soit :

11 862.62€/mois

142 351.44€/an

61491

Code INSEE

TOUROUVRE AU PERCHE

TOUROUVRE-AU-PERCHE

DM n°2 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	8 864,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>8 864,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 517,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 517,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	4 992,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 992,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	12 543,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 543,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	882,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 272,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 154,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 381,00 €</b>	<b>4 992,00 €</b>	<b>12 543,00 €</b>	<b>6 154,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 517,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 517,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 992,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 992,00 €</b>
D-2041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	2 475,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 475,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	4 218,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	4 218,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	4 881,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	36 991,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	1 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161 : Oeuvres et objets d'art	0,00 €	1 852,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	1 852,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>43 061,00 €</b>	<b>43 061,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>43 061,00 €</b>	<b>45 536,00 €</b>	<b>2 517,00 €</b>	<b>4 992,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 914,00 €</b>		<b>-3 914,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser